

## Les « noces parlementaires » : Rhétorique, Sémiotique et Droit. Convaincre dans une affaire de justice sociétale<sup>\*</sup>

Denis Bertrandi

**Résumé** : Le contexte choisi est celui de l'ultime séance de débat à l'*Assemblée* nationale française le 23 avril 2013, avant le vote établissant dans le droit le « mariage pour tous » compris comme œuvre de justice sociétale. Cette nouvelle loi sera la réalisation majeure du gouvernement socialiste de l'époque. Alors même que le résultat du vote est acquis compte tenu de l'état des forces politiques et de la domination de la gauche, le débat préalable a lieu avec toute la force de ses arguments contradictoires. On analyse alors quelques courts extraits des discours prononcés à la tribune par des députés favorables ou opposés à cette loi, en nous interrogeant sur la pertinence d'un tel débat dont on sait que l'effet pragmatique sera nul. Cet épisode remarquable nous conduit à interroger les trois piliers de la rhétorique classique — les « genres » judiciaire, épidictique et délibératif — du point de vue sémiotique de la *véridiction* et sur l'horizon du discours juridique dans le rituel législatif fondateur du Droit. Ce discours, loin d'être exclusivement concerné par le genre judiciaire, se situe plutôt à la croisée de la célèbre tripartition générique. Entre vérité attestée (le judiciaire), vérité exaltée (l'épidictique) et vérité projetée (le délibératif), c'est dans l'entrelacs du pathémique que le discours du Droit construit ses modalités d'énonciation pour imposer ses énoncés normatifs et contribuer ainsi à l'édification du collectif. Notre hypothèse consiste alors à chercher dans ce syncrétisme générique la raison de la pertinence des prises de parole politicojuridiques « de circonstance » : leur visée, loin de l'effet pragmatique primaire d'un succès dans les urnes, serait de faire apparaître un « point de justesse » dont l'effet est de consolider le collectif et de contribuer à son institution à travers un rituel énonciatif qui semble à lui-même sa propre fin.

**Mots-clés** : justesse ; sémiotique ; rhétorique ; discours juridique ; genre ; judiciaire ; épidictique ; délibératif.

<sup>\*</sup> DOI: https://doi.org/10.11606/issn.1980-4016.esse.2024.218950.

Professeur Émérite de Littérature Française et de Sémiotique Littéraire de l'*Université Paris 8-Vincennes-Saint-Denis*, Département des Littératures française et francophones, UFR « Textes et sociétés ». Ancien Professeur de Sémiotique à l'*École de la Communication de l'Institut d'Études Politiques* (Sciences Po, 2007-2015). Ancien Directeur de l'UFR « Textes et sociétés » de Paris 8 (2005-2011). Ancien Président de l'*Association Française de Sémiotique* (AFS, 2013-2017), Paris, France. Email: denis.bertrandcotar@gmail.com. ORCID: https://orcid.org/0000-0002-4013-4295.

#### Introduction : l'analyse du projet de loi « Le mariage pour tous »

ors de la deuxième séance du 23 avril 2013, s'est déroulé à l'*Assemblée nationale française* le scrutin public (n° 511) sur l'ensemble du projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (2° lecture). La désignation commune et simplifiée de ce projet de loi, dans les médias, est « *Le mariage pour tous* ». Le résultat du scrutin a été le suivant : sur les 556 suffrages exprimés (pour 566 votants inscrits — l'ensemble des députés de l'*Assemblée*), 331 voix ont voté pour l'adoption du projet, 225 ont voté contre et 10 se sont abstenus. La majorité absolue étant de 279 voix, l'*Assemblée nationale* a donc adopté cette loi dont la promulgation, peu de temps après le vote, a abouti à une des réformes sociétales les plus profondes de ce début de XXI° siècle en France.

L'importance en était attestée par l'ampleur des manifestations d'opposition qui ont précédé le sacre législatif et l'ont, du reste, suivi : le « mariage pour tous », proposé aux français par la gauche au pouvoir (sous la présidence de François Hollande), a suscité « La Manif pour tous », vaste mouvement d'opposition conservateur fondé en octobre 2012 et réunissant une quarantaine d'associations essentiellement de confession chrétienne, vigoureusement hostile au projet de loi au nom de la naturalité (et de la « sacralité ») du mariage hétérosexuel. Ce puissant mouvement a réuni plusieurs centaines de milliers de personnes dans une suite de grandes manifestations de rue entre la fin de l'année 2012 et l'année 2014, ces dernières réclamant l'abrogation de la loi votée au printemps 2013.

Nous souhaitons ici nous intéresser à la toute dernière séance de l'Assemblée nationale à ce sujet, au moment qui précède immédiatement le vote : on ne retiendra que quelques séquences de ce qui se présente comme un remarquable rituel républicain. Les députés de chaque parti sont en effet successivement invités par le Président de l'Assemblée à venir présenter une dernière fois leurs arguments pour tenter d'infléchir le vote en leur faveur, pour ou contre le projet de loi présenté par le gouvernement.

En réalité, peine perdue : l'affaire est bouclée d'avance. En effet, la majorité socialiste et écologiste qui promeut ledit projet est telle qu'aucun discours n'est susceptible d'inverser le cours d'une victoire annoncée. Cet ultime échange ne changera donc rien. Pourtant la conviction est là, et chacun joue le jeu du débat contradictoire. Ce phénomène, étrange si on considère que l'effet pragmatique est un des enjeux essentiels du discours politique en démocratie, nous conduit à la question qui va ici guider notre réflexion : pourquoi débattre encore alors que le résultat du vote est acquis, que la loi sera votée, que ses décrets d'application

seront promulgués, et que le rituel du mariage homosexuel — avec l'adoption possible des enfants — entrera bientôt dans les faits¹?

La *Sémiotique* est peut-être en mesure de répondre à cette question. Dans le but de discuter de ce thème, aussi pertinent pour la Sémiotique du Politique que pour la Sémiotique du Droit, je me propose de le développer de la manière suivante : item 1 (Entre judiciaire, épidictique et délibératif, le syncrétisme des genres), où, à partir de la tradition rhétorique, on discute les statuts du discours judiciaire (passé), du discours épidictique (présent) et du discours délibératif (futur) ; item 2 (L'événement et le discours. L'événement-discours), où les discours des députés sont analysés, pour soutenir que la formation du discours juridique dépend de la circulation des raisons politiques, qui mélangent l'*intelligible* et le *sensible*, l'*argumentatif* et l'*émotionnel*, le *cognitif* et le pathémique, le conceptuel et le spectaculaire, et tout cela au sein de l'institution parlementaire; item 3 (De la justesse et du débat), où nous soutenons qu'il existe un « point de justesse » — en mettant l'accent sur la différence entre le sens des termes « justice » et « justesse » —, lié à la distance des institutions, ce qui est déterminant pour la transmutation rituelle du discours politique en discours juridique.

# 1. Entre judiciaire, épidictique et délibératif, le syncrétisme des genres

Suivant la leçon de la rhétorique depuis Aristote<sup>2</sup>, on sait que trois grands genres se partagent la quête et l'assomption de la vérité lorsque celle-ci est inaccessible à la preuve scientifique ou expérimentale. Cette vérité incertaine peut être obstruée d'obstacles, neutralisée par l'indifférence ou simplement virtualisée comme possible, et seule l'argumentation narrativisée va pouvoir l'établir dans la confrontation des points de vue, la rendre décidable et la consolider.

C'est d'abord le *genre judiciaire* qui va chercher dans le passé les indices souvent cachés et en identifier l'agencement jusqu'à la preuve de la responsabilité d'un acte : culpabilité d'un criminel, attestation d'une innocence. C'est ensuite le *genre épidictique* qui se donne pour tâche d'intensifier la valeur — positivement ou négativement — qu'elle soit inscrite dans un objet, dans une personne ou dans une action : l'éloge ou le blâme renforcent la présence de ce qu'on a sous

 $<sup>^1</sup>$  Le nombre de mariages hétérosexuels et de mariages homosexuels en France en 2013 a été de 231.225 hétérosexuels et de 7.367 homosexuels dont 3.060 entre femmes. En 2022, 237.000 mariages ont été célébrés entre personnes de sexe différent et 7.000 entre personnes de même sexe. On constate donc, en dehors d'une courte flambée en 2014 - 11.000 mariages homosexuels - une remarquable stabilité des chiffres.

 $<sup>^2</sup>$  Cf. (Aristote, 1991, p. 93-96). Il s'agit du Livre  $1^{er}$ , Chapitre 3, « Des trois genres de la rhétorique : le délibératif, le judiciaire, le démonstratif ».

les yeux, suscitant alors l'orientation de nos désirs et de notre jugement. C'est enfin le *genre délibératif* qui virtualise le souhaitable ou le non souhaitable en soumettant l'objet de valeur projeté à la discussion. L'échange d'arguments décidera de son actualisation et de sa réalisation, de sa simple potentialisation, ou de son rejet : il pourra s'agir d'un projet de loi à l'*Assemblée*, comme d'un cadeau à faire ou d'un projet de voyage entre amis par exemple. Le judiciaire recherche la *vérité du passé*, l'épidictique recherche la *vérité du présent*, le délibératif recherche la *vérité du futur*.

Une vue sommaire pourrait conduire à considérer que le discours juridique relève exclusivement du genre judiciaire, entre les rôles thématiques et argumentatifs du procureur, qui accuse, et de l'avocat, qui défend l'auteur soupçonné d'un méfait et mis en examen pour cela. De même, le discours du monde législatif relèverait exclusivement du genre délibératif — appelant toutes les ressources de la conviction pour convaincre et persuader, c'est-à-dire en l'occurrence présentifier cet objet qui n'est pas encore présent et qui, si l'orateur ne parvient pas à ses fins, retournera inexorablement au néant d'où il l'a sorti. Enfin, on ne saurait réduire à l'épidictique l'affichage quotidien sur nos murs et nos écrans des promotions publicitaires — éloge par excellence — pour les produits de la société de consommation. Car on sait bien que toutes ces catégorisations, pour claires qu'elles soient, sont si générales qu'elles en deviennent inexactes. Dans la réalité des discours, les genres se mélangent et se combinent. Ils associent leurs temporalités, ils croisent leurs régimes argumentatifs et tirent même leur efficacité persuasive de ce syncrétisme.

#### 2. L'événement et le discours. L'événement-discours

C'est bien ce que montre, parmi d'autres exemples possibles, le déroulé de la séance à l'*Assemblée nationale* en France ce 23 avril 2013. Retenons du flot des discours quelques énoncés marquants.

Nous le disions, le dénouement est connu d'avance. Et les représentants de l'opposition comme ceux de la majorité le reconnaissent volontiers, assumant cette perspective comme le support inévitable de leurs argumentations. Un député de l'*Union pour un Mouvement Populaire* (UMP, droite), hostile au projet, déclare : « Vous aurez sans doute la majorité (...), mais votre loi est fragile. (...) ». L'argument de la fragilité permet d'ouvrir, sans le dire explicitement, la perspective d'une remise en question de ladite loi lors d'un changement ultérieur de majorité politique. On est là en plein *genre délibératif* projetant un double futur — celui du vote de la loi et celui de son abolition —, mais il est mâtiné d'une appréciation épidictique défavorable. Plus précisément, ce député installe la temporalité politique du futur antérieur, c'est-à-dire qu'il pose déjà le passé du

futur d'une loi qui n'est pas encore votée (du type : « lorsqu'elle aura été votée et mise en œuvre... »).

Plus largement, le récit démocratique va tourner à plein régime dans l'*Assemblée*, les orateurs assurant à tour de rôle les transformations narratives à un double niveau : dans l'antagonisme narratif classique d'une relation sujet / anti-sujet ; mais aussi et surtout dans les variations énonciatives liées aux différents registres utilisés et aux sollicitations génériques croisées. Ainsi, alors qu'il n'y a plus à persuader, tous les motifs et toutes les stratégies du débat parlementaire sont mobilisés.

On y trouve l'exploitation paradigmatique de l'opposition catégorielle dans les formules manichéennes qui fixent les antagonismes : de manière assez alambiquée, et donc peu convaincante, un député de droite convoque la catégorie élémentaire fort / faible. Il dit : « (...) cette loi, c'est la loi du plus fort. Cette loi, ce n'est pas la loi pour protéger le plus faible (...) ». Mais on ne discerne pas très bien l'actant qui est ici doté de la force, sachant que ce sont les homosexuels qui seront les principaux bénéficiaires de la future loi, alors qu'ils sortent à peine de la discrimination dont ils sont l'objet dans la société française et où tendent à les rejeter à nouveau les conservateurs. Comme les chiffres des mariages homosexuels le montreront dans les années qui suivent (1 union sur 35 environ), on se demande comment ils peuvent être considérés comme « les plus forts ». De même, « ... le plus faible » qui serait à protéger reste, dans le discours du député, si peu identifiable qu'on peut y voir une simple abstraction. Dès lors, cette seconde proposition de l'argument tourne à vide faute d'un actant référentiel susceptible d'en occuper la place.

A la tentative de mobiliser la rationalité paradigmatique va s'opposer la stratégie syntagmatique. C'est celle du récit et de sa mise en scène figurative qui fait surgir un univers nouveau, un imaginaire inédit. Le paradoxe narratif, avec un vocabulaire choisi, suscite l'émotion d'un cadre familial réinventé. Pour rendre sensible le projet, le présentifier et en mettre le témoignage sous les yeux de son auditoire, un député de gauche raconte ainsi une anecdote quotidienne : « En votant cette loi, nous voulons l'offrir à ces enfants qui veulent pouvoir à la sortie de l'école donner la main à leurs deux papas ou à leurs deux mamans (...) ».

Ce choix de la stratégie syntagmatique est en définitive dominant. L'argumentation narrative on le sait constitue, dès l'origine de la *tekhnè* rhétorique, le cœur du raisonnement : en principe, le récit occupe la position de la preuve après l'énoncé de l'argument, mais en réalité il tend souvent à se confondre avec l'argument et en faire office. Un député de droite développe ainsi, sur le mode d'une fiction réaliste — et allégorique — une histoire singulière qui donne même un caractère intimiste à son discours, lui apportant, par la part sensible qu'implique l'épidictique, ses effets de vérité : « (...) des amies, Diane et

Françoise, se marieront. Je leur présenterai mes vœux de bonheur. Je leur offrirai un bouquet de roses et de résédas » .

L'allégorie réside évidemment dans ces deux noms de fleurs. L'orateur de droite, en les choisissant, cite indirectement un poète de gauche. Louis Aragon, écrivain surréaliste et membre du parti communiste, publie en 1943 un poème d'hommage à la résistance sous le titre « La Rose et le Réséda » dont le motif central est l'alliance du militant chrétien et du militant communiste — « Celui qui croyait au ciel / Celui qui n'y croyait pas » — dans la cause commune, et supérieure, de la résistance au nazisme. La ruse rhétorique ici relève de la triangulation politique : elle consiste à aller chercher des arguments parmi les valeurs de l'adversaire pour les incorporer à son propre univers axiologique, conduisant du même coup à banaliser, à affaiblir en le désémantisant, et même à invalider le camp de l'autre. Ce faisant, ici, le député d'opposition annonce son acceptation du résultat pressenti et son allégeance au principe démocratique suprême : le respect du vote majoritaire. À moins que la référence au motif qui allégorise son récit soit ironique. Auquel cas, le sens se renverse.

Car, plus tard, dans la suite narrative des discours, le registre s'intensifie, l'éloquence s'enflamme, c'est l'emphase des anaphores, reprises en chœur sur les rangs de la gauche comme un slogan : « (...) la droite est-elle revenue contre la peine de mort ? Non ! La droite est-elle revenue contre le Pacs ? Non ! La droite est-elle revenue sur le divorce par consentement mutuel ? Non ! (...) ».

Dès lors, si cette dernière série relève bien, formellement, du *genre judiciaire* (au sens rhétorique bien entendu) en ce qu'elle atteste une vérité relative à des événements passés, elle comporte également une dimension *épidictique* par l'éloge induit (la qualité de la proposition de loi reconnue *a posteriori* comme intrinsèquement positive) et une dimension *délibérative* par la projection d'un futur antérieur : le passé du futur de cette loi est garanti puisque, lorsqu'elle aura été votée, comme cela s'est passé pour les autres lois de gauche dénoncées par la droite, celle-ci ne reviendra pas sur le nouvel ordre de la norme qui aura obtenu la majorité.

Et puis le ton monte, jusqu'à l'état passionnel, lorsqu'on arrive à la provocation de l'exemple-choc au-delà duquel il n'y a plus d'argument. C'est ce qu'on appelle le « *point Godwin* », c'est-à-dire ce moment où, dans une relation polémique, un interlocuteur disqualifie la position et l'argumentation de son antagoniste en l'associant à Hitler ou au nazisme. Cette « *reductio ad hitlerum* » (Leo STRAUSS) marque la fin de tout échange. Or ce point est atteint dans la citation d'un député écologiste, maire de la petite ville de Bègles, lorsqu'il raconte : « (...) Devant les grilles de la Mairie de Bègles, ceux qui criaient : "Les pédés en camp de concentration !" (...) » .

L'intensité dramatique culmine enfin, avec l'incident de séance, quand des militants de « *La manif pour tous* » qui ont réussi, avec des banderoles cachées,

à pénétrer dans la salle de l'Assemblée (dans sa partie réservée au public) déroulent une de ces banderoles depuis la tribune du public. Ils provoquent la colère des députés, engendrent un tumulte tapageur et suscitent le cri outré du président de l'Assemblée: « ... Les ennemis de la démocratie n'ont rien à faire dans l'hémicycle! Allez! Que l'on me sorte les ennemis de la démocratie! (...) ».

Ce qui fut fait. L'action fait partie de l'argumentation.

Et puis le vote a eu lieu et ses résultats s'affichent : « Nombre de votants : 566. Suffrages exprimés : 556. Majorité absolue : 279. Pour : 331. Contre 225 ». Le récit se clôt alors par la séquence canonique du schéma narratif : la sanction, sanction positive qui est ici l'instant de glorification. Les députés de gauche se lèvent comme un seul homme, poussant le cri républicain de la victoire : « Égalité !... Égalité !... Égalité !... », et ils assurent ainsi la clôture du récit.

Au total, on peut dire que cette séance succinctement résumée ici présente une véritable anthologie de la vie parlementaire. On suit la genèse de la loi dans ses tensions conflictuelles. On assiste à la production dramaturgique de la norme. Car ce texte douloureusement produit entrera demain dans l'espace du *discours juridique*, doté de toute la sérénité du Droit. L'analyse permet de mesurer la complexité discursive qui accompagne cette gestation : narrativisation polémique, superposition des registres, syncrétisme des trois genres rhétoriques, et solennité du lieu porteur d'une « méta-norme » — celle qui en fait le temple de la démocratie et qui ne saurait être violé. Car c'est dans l'entrelacs de l'*intelligible* et du *sensible*, de l'*argument* et de l'*émotion*, du *cognitif* et du *pathémique*, du *conceptuel* et du *spectaculaire* que le *discours du Droit* construit ses modalités d'énonciation pour imposer ses énoncés normatifs et contribuer ainsi à l'édification du collectif.

Notre hypothèse consiste alors à chercher dans ce syncrétisme générique la raison de la pertinence des prises de parole politico-juridiques « de circonstance », liées à la scénographie codifiée d'une *Assemblée*: leur visée, loin de l'effet pragmatique primaire d'un succès dans les urnes, serait donc de consolider le collectif et de contribuer à son institution à travers un rituel énonciatif dont l'analyse sémiotique montre qu'il est à lui-même sa propre fin. En effet, si l'issue du débat sur le mariage pour tous est écrite d'avance, et si les orateurs déploient pourtant tous les registres de la persuasion, c'est que la scène elle-même et en elle-même a du sens : elle est le signe ultime de la sacralité d'un régime politique, elle continue à instituer ce qui est déjà institué, ce qui est la fonction même du rituel ; elle accomplit en l'occurrence le sacre démocratique.

### 3. De la justesse et du débat

Cette première conclusion nous invite à une nouvelle étape dans notre réflexion. Le syncrétisme dont nous avons parlé, celui qui fait que s'associent, se combinent, et s'entrelacent les *genres épidictique*, *délibératif* et *judiciaire* au sein d'un acte discursif global comme celui de l'*Assemblée*, est lui-même nourri de l'alliance des registres au sens énonciatif du terme : registre passionnel et même pathétique, registre lyrique, registres didactique, polémique ou ironique. On assiste à une véritable *polyphonie énonciative* faisant surgir, sous forme d'instances énonçantes — y compris celle du corps à travers les prédicats somatiques du discours passionné (Coquet, 2022) —, les variétés du sujet collectif au sein de la parole publique. Cette pluralité peut apparaître comme une concrétion de la collectivité parlante, la réunion des individus-citoyens à laquelle on donne le nom de nation. Or, pour être partagée au niveau le plus profond — celui de ce que nous avons nommé la méta-norme (à savoir le *principe* démocratique, au foyer du régime du même nom) —, une telle synthèse passe nécessairement par un minimum d'adhésion commune qui conditionne sinon la bonne entente, du moins l'écoute de l'autre. Nous proposons d'appeler ce minimum le « *point de justesse* ».

À l'époque où A. J. Greimas avait lancé dans un de ses derniers séminaires à l'EHESS (Paris) la problématique des « formes de vie », nous nous étions intéressé pour notre part à « la justesse », considérée précisément comme une proposition de forme de vie (Bertrand, 1993). À la source de ce syntagme (forme de vie), il y a une phrase de Ludwig Wittgenstein qu'avait retenue Greimas et qui disait que les expressions verbales condensent des propositions de formes de vie, « et [que] se représenter un langage veut dire se représenter une forme de vie » (Fontanille, 2015, p. 20). L'analyse de telles expressions fait apparaître une congruence entre les différents niveaux de saisie : ainsi, les sélections figuratives, les régimes aspectuels, les priorités narratives, les inflexions modales, les horizons axiologiques, etc. « penchent » toutes dans le même sens à l'appel de ces expressions. Elles deviennent alors une sorte de signe de ralliement, induisant une forme d'appartenance possible par lesquels les individus échappent à leur isolement, se reconnaissent et se réunissent. On voit aisément comment le seul mot « luxe » peut contenir une telle proposition : un espace figuratif marqué par la rareté, une sélection actantielle qui assure un lien d'exclusivité entre un destinateur et un sujet singulier, une aspectualité durative, une modalisation régie par le /pouvoir/ et un univers axiologique où l'esthétique domine les autres champs de valeurs.

Il en allait ainsi, à nos yeux, pour *la justesse*. Nous étions frappé par l'intensité et l'extensité conjointes de cette notion. Ainsi, elle nous paraissait plus profonde que celle de *justice* elle-même. Comme si, pour pouvoir être « *juste* » au sens juridique, il fallait être d'abord soucieux de « *justesse* ». Nous rejoignions en cela certaines propositions de Paul Ricœur qui observe que l'espace juridique doit se construire sur une « *juste distance* » entre les parties en conflit, « à michemin de la collision » qui entraîne la confusion et « du mépris qui éloigne de la

discussion ». Cette « bonne distance », qui ne peut être définie que par une appréciation relevant de la « *justesse* », positionne les passions, les intérêts, les fanatismes de manière à mettre chacune des parties impliquées dans le conflit à sa « juste place ». C'est ainsi que le philosophe, réfléchissant aux exigences de la *justice* (Ricœur, 2001) en arrive à considérer « *la justesse* » comme une de ses pré-conditions. Mais il n'analyse pas la signification interne de cette *justesse* qui pourtant « justifie » sa position régissante remarquable.

Car tout se passe comme si le « *juste* » dans le sens juridique était sous la dépendance du « *juste* » dans le sens spatial, et plus précisément topologique : une *justesse* des positions et des distances qui apparaît comme le lieu incertain et tendu où peut s'exercer, au terme d'un procès, le partage nécessaire des intimes convictions. En explorant le sémantisme si fascinant de *la justesse* fixé dans la phraséologie la plus ordinaire, nous trouvions, à différents niveaux, tout ce qui invite à la considérer comme une proposition de *forme de vie*. Rappelons-le en quelques lignes.

On vient de le suggérer, c'est le statut figuratif spatial qui d'abord saute aux yeux. La *justesse* flotte entre le bord et le milieu, simultanément point d'équilibre et de déséquilibre, de stabilité et d'ébranlement. Ainsi on dit « c'est juste » pour évoquer la stable plénitude du « juste milieu » comme pour signifier un excès, un manque ou une lacune : « trop juste » dit le professeur, « ça passe tout juste », ce vêtement est « vraiment juste » pour dire qu'il est trop court.

Sur le plan aspectuel, le jugement de *justesse* exprime à la fois l'accompli et le non-accompli, le parfait et l'imparfait. Lorsqu'on dit d'un mot qu'il est « *juste* » on assume qu'il est « parfaitement adapté à sa destination », mais lorsqu'on dit d'un devoir qu'il est « juste passable » on veut faire comprendre qu'il est mal accompli, pas vraiment fini. C'est la différence entre le « midi juste » (midi pile, parfaitement midi en cet instant précis) et le « tout juste midi » (à peine midi, ou même un peu passé, pour ne pas prendre en mauvaise part un peu d'avance ou un peu de retard). Si les trains en France — où la SNCF, *Société Nationale des Chemins de Fer Français*, se targue de la justesse de ses horaires — ne sont jamais annoncés à 12h, mais plutôt à 11h59 ou à 12h01, c'est parce qu'on sait que l'heure juste ne l'est pas, qu'elle implique un certain flou, qu'elle donne une sensation d'imprécision.

Sur le plan narratif, la *justesse* est ce qui marque la validité d'une transaction entre des sujets. La *Sémiotique tensive* a développé une réflexion féconde sur le concept de *valence*, qui se définit globalement comme un préalable à la valeur, comme la condition de sa définition et de fixation entre partenaires. On négocie, on négocie, on négocie, et enfin, lorsque le sentiment d'équité se fait jour, on se met d'accord sur une « équi-valence ». « Nos mœurs sont des échanges, écrit Paul Valéry dans ses *Cahiers*, fondés sur des égalités conventionnelles. Politesses, etc. » (Bertrand, 2000, p. 31) : le donnant-donnant

de nos échanges, le « win-win » si célébré, est menacé par le déséquilibre toujours possible de la transaction, et peut virer à la catastrophe<sup>3</sup>. « Tout l'art d'aimer, écrit Stendhal dans *De l'amour*, se réduit, ce me semble, à dire exactement ce que l'ivresse du moment comporte » (Bertrand, 2000, p. 32). Viser le point de *justesse*, sinon balourdise!

Enfin et surtout, sur le plan axiologique, la *justesse* participe si bien des différents univers de valeurs qu'elle semble faite pour les conjoindre. Ou du moins assurer leur transversalité. Elle qualifie aussi bien l'univers esthétique, son meilleur terreau, quand on parle de la « justesse d'une note, d'un trait, d'une voix, d'une touche » dans les arts musicaux ou dans les arts plastiques, que l'univers éthique, concernant le bien visé, lorsqu'on proclame une « guerre juste ». Elle concerne l'univers moral lorsque la *justesse* en vient à coïncider avec la *justice* — « Il faut être juste avant d'être généreux », écrit Nicolas de Chamfort, dans son ouvrage *Maximes et Pensées*, 1997 (Bertrand, 2000, p. 32) et également l'univers cognitif et intellectuel lorsqu'on admire la « justesse d'un raisonnement ».

Point de croisement axiologique, quel est donc ce fil d'or qui relie les grands champs de valeurs et fait de la « *justesse* » son vecteur ? On a tendance à penser qu'il serait esthétique. Le sentiment du beau, porteur d'une esthésie positive euphorisante et suscité par elle, domine le jugement de *justesse* et semble englober tous les autres domaines axiologiques — qu'il s'agisse d'efficacité ou d'économie, de justice ou de vérité. Dans le sentiment et l'expression de la *justesse* — les deux ne pouvant se disjoindre — il y a un partage des subjectivités. S'éblouir de la *justesse* d'une métaphore dans un texte, admirer la *justesse* d'un propos, s'émerveiller de la *justesse* d'une voix, c'est bien plus que reconnaître une vérité, une perfection, voire une fragilité, c'est trouver dans l'assentiment sensible à l'expression proposée par quelqu'un d'autre le moment exact de l'assentiment à l'expression de soi-même. C'est pour cela, pensons-nous, que Robert Musil parle d'une « excitation de la justesse » (Bertrand, 2000, p. 33).

#### Conclusion

Et c'est pour cela aussi que nous évoquions plus haut la nécessité d'un « point de justesse » pour expliquer la raison sous-jacente au fonctionnement syncrétique des genres et des registres de discours à l'Assemblée à partir du cas que nous avons étudié. Ce point de justesse se manifeste par l'équilibre fragile que réalise in fine l'institution lorsque, après des semaines et des mois de débats houleux et conflictuels, elle met en scène son dernier tableau. Alors que les déchirements traversaient la société, il a fallu ce jeu croisé et consentant de prises de paroles contradictoires, ce rituel des « mots pour rien » en termes

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. Les sub-primes en 2008.

pragmatiques, mais des « mots pour tout » en termes de célébration, façonnant une sorte de couronnement institutionnel susceptible d'apaiser — momentanément — les passions. Et favorisant du même coup la « transsubstantiation » du discours politique en discours juridique.

Le phénomène analysé ici, avec la leçon sémiotique qu'on peut plus généralement en tirer (force créatrice et instituante de l'énonciation à travers ses instances, syncrétisme des genres rhétoriques, fonction de l'espace dans l'argumentation, problématique de la justesse...) nous semble d'autant plus intéressant qu'il a été mis en œuvre à propos d'une réforme profondément déchirante dans la société française — le mariage homosexuel étant un carburant hautement inflammable. La comparaison avec les « débats » lors de la réforme des retraites au tournant des années 2022 et 2023, dix ans plus tard exactement, avec la grande crise socio-politique qu'ils ont générée, est particulièrement éclairante. La brutalisation des relations sociales au sein de l'institution parlementaire et la banalisation de la violence politique — insultes, dégradation des rôles thématiques, altération de l'institution elle-même (Bertrand, Dézé, Missika, 2023) — font que ce « point de justesse » semble ne plus pouvoir être atteint. Qu'il s'agisse des manœuvres institutionnelles du pouvoir (utilisation des articles 47 et 49,3 de la Constitution évitant la tenue d'un vote final, occultations d'informations, mensonges partiels, etc.) ou bien des brutalités verbales, physiques et symboliques au sein de l'hémicycle, la transmutation d'un discours politique en un texte juridique n'a pas pu avoir lieu de la même façon — et même si elle a lieu un jour : l'exercice parlementaire a alors brisé la scénographie et ses codes, il a affaibli l'institution elle-même par l'absence d'exercice ritualisé de la parole politique, il a fait naître dans de mauvaises conditions le juridique au sein du politique.

Pousser la comparaison serait évidemment l'objet d'une autre étude. Mais le contrepoint ici suggéré, même s'il ne l'est qu'allusivement, renforce à nos yeux la nécessité d'analyses concrètes des discours lorsqu'elles permettent de faire apparaître une problématique (au moins partiellement) nouvelle. C'est ce qu'on a vu avec le débat sur « *Le Mariage pour tous* » : les conditions de formation et d'accomplissement du *discours juridique* au sein du politique. •

#### Références

ARISTOTE. Rhétorique. Éd. Michel Meyer. Trad. C.-E. Ruelle. Paris : LGF, 1991.

ASSEMBLÉE NATIONALE. *Scrutin no. 511* (23/04/2013). Paris : Assemblée Nationale de France, 2013. Disponible sur : https://www.assemblee-nationale.fr/14/scrutins/jo0511.asp. Consulté le : 31 mars 2023.

BERTRAND, Denis ; DÉZÉ, Alexandre ; MISSIKA, Jean-Louis. Banalisation de la violence politique et nouveau régime médiatique [En ligne]. *La Grande conversation* (*Terra Nova*),

2023. Disponible sur : https://www.lagrandeconversation.com/tag/politique-et-institutions/. Consulté le : 31 mars. 2023.

BERTRAND, Denis. En quête du corps collectif institué. Pour une genèse du discours juridique : propositions sémiotiques. *E/C. Revue de l'Association Italienne d'Etudes sémiotiques*, n. 34, p. 91-108, 2022.

BERTRAND, Denis. La justesse. *RSSI. Recherches sémiotiques / Semiotic Inquiry*, v. 13, n. 1-2, p. 37-51, 1993.

BERTRAND, Denis. La justeza. Discurso: teoría y análisis, n. 17, p. 57-77, 1994.

BERTRAND, Denis. L'émotion et le droit. *Conférence d'ouverture. In:* Congrès National de la Società Italiana di Filosofia del Linguaggio, 27., 2022, Palerme. *Annales* [...]. Palerme: Società Italiana di Filosofia del Linguaggio, 2022 (à paraître).

BERTRAND, Denis. Parler pour convaincre. Rhétorique et discours. Paris : Gallimard, 2000.

COQUET, Jean-Claude. Phénoménologie du langage. Limoges : Pulim, 2022.

FONTANILLE, Jacques (éd). Les formes de vie / Forms of life. *RSSI. Recherches sémiotiques/ Semiotic Inquiry*, v. 13, n. 1-2, 1993.

FONTANILLE, Jacques. Formes de vie. Liège: Presses Universitaires de Liège, 2015.

GREIMAS, Algirdas Julien. Sémiotique et sciences sociales. Paris : Seuil, 1976.

RICŒUR, Paul. Le juste 2. Paris : Éditions Esprit, 2001.

# The « Parliamentary Wedding »: Rhetoric, Semiotics and Law. Convincing in a case of societal justice

**D** BERTRAND, Denis

Abstract: The context chosen is that of the final debate session in the French National Assembly on 23 April 2013, before the vote establishing in law "marriage" for all" understood as a work of societal justice. This new law will be the major achievement of the socialist government of the time. Even though the outcome of the vote was a foregone conclusion, given the state of political forces and the dominance of the left, the preliminary debate took place with all the force of its contradictory arguments. We then analyse a few short extracts from the speeches made in the Parliament by deputies in favour of or opposed to this law, questioning the relevance of such a debate, which we know will have no pragmatic effect. This remarkable episode leads us to question the three pillars of classical rhetoric — the judicial, epidictic and deliberative "genres" — from the semiotic point of view of veridicality and the horizon of legal discourse in the legislative ritual which is responsible for the creation of Law. This discourse, far from being exclusively concerned with the judicial genre, is rather situated at the crossroads of the famous generic tripartition. Between attested truth (the judicial), exalted truth (the epidictic) and projected truth (the deliberative), it is in the intertwining of the pathemic that the discourse of Law constructs its modalities of enunciation in order to impose its normative statements and thus contribute to the construction of the collective. Our hypothesis then consists in seeking in this generic syncretism the reason for the relevance of 'circumstantial' political and legal speeches: their aim, far from the primary pragmatic effect of a success at the ballot box, would be to bring out a 'point of rightness' whose effect is to consolidate the collective and contribute to its institution through an *enunciative ritual* that seems to have its own end.

**Keywords**: fairness; Semiotics; Rhetoric; legal discourse; genre; judicial; epidictic; deliberative.

#### Como citar este artigo

BERTRAND, Denis. Les « noces parlementaires » : Rhétorique, Sémiotique et Droit. Convaincre dans une affaire de justice sociétale. *Estudos Semióticos* [online], vol. 20, n. 2. São Paulo, agosto de 2024. p. 01-12. Disponível em: https://www.revistas.usp.br/esse. Acesso em: dia/mês/ano.

#### How to cite this paper

BERTRAND, Denis. Les « noces parlementaires » : Rhétorique, Sémiotique et Droit. Convaincre dans une affaire de justice sociétale. *Estudos Semióticos* [online], vol. 20, issue 2. São Paulo, August 2024. p. 01-12. Retrieved from: https://www.revistas.usp.br/esse. Accessed: month/day/year.

Data de recebimento do artigo: 06/11/2023. Data de aprovação do artigo: 15/11/2023.

Este trabalho está disponível sob uma Licença Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 Internacional. This work is licensed under a Creative Commons CC BY-NC-SA 4.0 International License.

